



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022**

**Affaire n° 36-20221126**

**Modification de la délibération n°13-20220630 portant création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif – dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 novembre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 36-20221126**

**Modification de la délibération n°13-20220630 portant création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif – dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code du Travail,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L,432-1 à L.432-6, ainsi que les articles D.432-1 à D.432-9,
- Vu** la délibération n°13-20220630 portant création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif – dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022,
- Vu** le rapport n°36-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre du dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022, le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2022 avait approuvé la création de 170 emplois non permanents dont 10 emplois d'animateurs non diplômés pour les centres de loisirs de 3 à 12 ans,

**Considérant** que pour permettre la continuité de service inhérente au bon déroulement du centre de loisirs concerné, le recrutement d'un animateur non diplômé supplémentaire en contrat d'engagement éducatif a été rendu nécessaire et ce, pour la période du 13 juillet 2022 au 05 août 2022,

**Considérant** qu'il convient de régulariser ce recrutement pour permettre le versement du salaire à l'agent concerné selon les modalités telles que décrites ci-après,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la modification de la délibération n°13-20220630 précitée selon les modalités suivantes :

**Période de travail de l'encadrement : du 13 juillet 2022 au 5 août 2022**

Intitulé de poste	Tx journalier	Nbre jours	Salaire brut/agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	Nbre agent	Coût total chargé
Animateurs non diplômés	36	17	673.2	158.97	832.17	605.22	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	11 au lieu de 10 initialement prévu par la délibération n°13-20220630	9153,86 € au lieu de 8321,69€ initialement prévu par la délibération n°13-20220630

*Soit un écart + 832, 17 euros.*

**Article 2** Les autres dispositions de la délibération n°13-20220630 demeurent inchangées,

**Article 3** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**